

Les FEMMES en PRISON à CHATELLERAULT au XIX^{ème} SIECLE

Une femme

Elle apparaît le 5 avril 1844. Françoise Laglaine est âgée de vingt-quatre ans, native de Bonneuil-Matours, village qu'elle n'a jamais quitté et où elle exerçait la profession de servante. Jusqu'au jour du drame, qui l'emmène entre les murs de la prison de Châtellerault en ce début de printemps. L'austère registre d'écrou, sur l'une de ses pages poussiéreuse et écornée, nous décrit cette femme, permet de l'imaginer : « *Im50, blonde aux yeux roux, habillée d'une capote noire, une robe bleue, une jupe, une chemise, une paire de soulier et une coiffe* »¹. Françoise Laglaine fait partie des 467 femmes incarcérées à Châtellerault entre 1834 et 1855, seule période pour laquelle les registres sont parvenus jusqu'à nous². Toutefois, elle appartient à une catégorie particulière parmi ce demi-millier de détenues : elle figure parmi les quatre auteurs d'un infanticide.

L'affaire a débuté le 24 mars 1844. Marie Poirier, une autre servante de Bonneuil-Matours, a prévenu les gendarmes de la brigade qu'elle venait de retrouver un corps de nouveau-né entièrement enterré à l'exception de la tête³. Ses deux belles-

¹ Archives départementales de la Vienne (désormais AD86), 6-Y/3 : Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerault, 1842-1845.

² Voir AD86, 6-Y/1 à 6.

³ Les pièces du procès se trouvent dans AD86, 2U-1564. Sur les infanticides, voir l'ouvrage de THILLIET Annick, *Des criminelles au village. Femmes infanticides en Bretagne (1825-1865)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes 2001 et les analyses de CHAUVAUD Frédéric, *Les criminels du Poitou au XIX^{ème} siècle*, La Crèche, Geste Editions 1999, p.159-172 : on y apprend notamment que 70% des mères infanticides sont, comme F.Laglaine, des domestiques agricoles (p.159). Pour le Châtelleraudais, on consultera avec profit l'article de FEILLET Naïk, « Les enfants et la

sœurs, présentes lors de la macabre découverte, ajoutent qu'une partie était découverte mais que le reste avait été enterré sous huit centimètres de terre. Trois jours plus tard, l'expertise médicale offre de nombreuses précisions.

Il s'agit d'une petite fille de 45 cm et 1,8 kg. Selon l'état du bébé, notamment la présence d'ongles et de cheveux fournis, il est à terme. Des traces de coups sont constatées sur le cuir chevelu, l'œil gauche est abîmé tandis que de la terre emplit les narines et le fond de la bouche. Détail horrible, le crâne est ouvert et une partie du cerveau manque. En conclusion, le médecin légiste explique que l'enfant est né viable, a respiré faiblement et vécu très peu de temps. Trois explications à sa mort sont possibles : l'asphyxie, un coup mortel porté à la tête ou l'enterrement vif.

Une semaine plus tard, le 5 avril, à quatre heures du matin, Claude Bouvier, brigadier de gendarmerie à Bonneuil-Matours et François Martin, gendarme à cheval, procèdent à l'arrestation de Françoise Laglaine « *dans les bois environnants où elle semblait être réfugiée depuis quelques jours* ». Emmenée à la prison de Châtellerauld, écrouée, elle est interrogée dans l'après-midi par Jacques Dautriche, juge au tribunal de la ville.

« *J'affirme avoir accouché à 7 mois et demie et ne pas avoir eu le temps de l'annoncer à mes parents, ce que je comptais faire* » avance-t-elle au juge incrédule. Elle raconte ne jamais avoir eu de douleurs pendant sa grossesse, ce qui lui a permis de cacher celle-ci à ses parents mais pourtant pas à son employeur, qui l'avait renvoyé un mois plus tôt. Le nom éventuel du père biologique n'est pas évoqué. Françoise narre alors la mise au monde de la pauvre enfant : les premières douleurs se sont présentées à deux heures du matin le 27 mars, elle pensait avoir de simples coliques. Huit heures plus tard, la

violence dans le Châtelleraudais au XIX^{ème} siècle », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais* n°5, 1^{er} sem.2003, p.28-52.

filles vient enfin au monde « *mais comme elle ne bougeait pas et qu'il n'y avait personne* » elle l'a enterré, la croyant morte. Un deuxième interrogatoire, le lendemain, n'en apprend guère plus au juge Dautriche, qui décide son transfert, le 29 avril, vers la prison de Poitiers pour qu'elle comparaisse en jugement à la cour d'assises de la Vienne. Elle aura passé un peu plus de trois semaines dans la geôle châtelleraudaise.

A Poitiers se scellera son destin. L'acte d'accusation est fort sévère. Dès le 30 avril, il est dressé, précisant qu'elle « *repoussait la rumeur publique sur sa grossesse, se livrait aux travaux les plus durs et aux plus violents exercices comme ramasser les cailloux sur les routes pour se débarrasser de son fardeau* ». Le 27 mars, la femme Gallu l'avait aperçu souffrante, assise sur une pierre dans un jardin. Françoise refuse son aide, prétendant avoir de douloureuses menstrues. Plus tard dans la même journée, la cousine de Françoise, une nommée Visseray, fait part à la femme Gallu de ses soupçons. Retournant dans le jardin, elle découvre une large plaque de sang et des traces qui ne laissent pas de doutes sur l'accouchement. Après avoir suivi les traces et un sillon fraîchement labouré, elle découvre avec trois autres femmes déjà citées le cadavre du nouveau-né. Rattrapée dans le village, Françoise prétend que l'enfant était mort né, le déterre et le met dans un coffre. L'expert médical, mandaté par la municipalité, conteste ce diagnostic, affirmant que la terre ne pouvait avoir atteint le pharynx que si une main extérieure l'y avait poussé.

Interrogée à nouveau le 14 mai, elle ne change rien à sa version des faits. Malgré sept témoignages accablants d'habitants du village, qui en profitent pour faire part de rumeurs malfaisantes sur le compte de la domestique et de ses mœurs, le jury de la cour d'assises la déclare non coupable, adhérant à la thèse d'un crime non intentionnel qu'elle mit sur le dos de l'ignorance « médicale » de la jeune femme. Après sept semaines de détention, elle est libérée le 20 mai 1844.

Tel fut l'un des visages de femmes qui, à un moment ou à un autre, ont séjourné au XIX^{ème} siècle dans la prison de Châtellerault.

Des milliers de femmes

L'historienne P.O'Brien est l'une des rares à avoir abordé le thème de l'incarcération des femmes⁴. Selon ses travaux, les femmes constituent 15 à 20% des prisonniers au XIX^{ème} siècle, avec une nette tendance au recul, parmi elles, des vagabondes et sans qualification, qui passent de 14% au début du siècle à 5% dans la seconde moitié⁵. Toutefois, ce pourcentage inclut généralement les prostituées qui, par la suite, se dirigeaient fréquemment vers des institutions spécialisées dans leur enfermement et échappaient aux statistiques officielles de l'incarcération française⁶.

Si les femmes constituaient, en moyenne, 16 à 18% de la population carcérale des maisons centrales dans les années 1850, période de notre étude, P.O'Brien souligne qu'elles étaient moins nombreuses encore (à peine le dixième des effectifs) dans les maisons d'arrêts comme celle de Châtellerault, reflet de la plus grande clémence des juges envers les femmes. Le cas de F.Laglaine a suggéré cette

⁴ O'BRIEN Patricia, *Correction ou châtement. Les prisons au XIX^{ème} siècle*, Paris, PUF 1987, p.61-83 sur les femmes. Pour une approche plus générale, on consultera avec profit PETIT Jacques-Guy, FAUGERON Claude et PIERRE Michel, *Histoire des prisons en France (1789-2000)*, Toulouse, Privat 2002.

⁵ P.O'BRIEN, *op.cit.*, p.65 et 67.

⁶ Il s'agissait de communautés religieuses, spécialisées dans le « redressement moral » des prostituées, femmes adultères et jeunes filles un peu « légères ». Alors qu'en Irlande, ces instituts ont existé jusqu'aux années 1980 (voir le film de Ken Loach, *Magdalene Sisters*, 2003), en France, issues de la violence de la Contre-Réforme catholique du XVII^{ème} siècle, elles ne disparurent que dans les années 1930. Voir notre synthèse à ce propos : « Prostituées et pénitentes au XVIII^{ème} siècle (Poitiers, La Rochelle) », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* n°17, 2003/1, p.87-99.

indulgence pénale. Vers 1850, environ 6000 femmes sont détenues en France quotidiennement, toutes peines et tous cas confondus.

Le grand changement du XIX^{ème} siècle, daté des débuts de la Restauration, fut la séparation des deux sexes dans les prisons. Les réformateurs ont encouragé la protection des femmes, les prisonnières devant être séparées de l'exploitation par les hommes, aussi bien les gardiens que les autres prisonniers. De plus, il s'agissait de faire disparaître la sexualité de la vie quotidienne des prisons, la retenue, la maîtrise de soi, l'abstinence devenant théoriquement des modes de rachat pour une vie jugée dépravée. Ces raisons expliquent l'introduction de gardiennes dans les années 1820 et 1830, souvent des sœurs catholiques comme les Filles de la Sagesse de Poitiers ou les sœurs de Marie-Joseph du Dorat, ordre spécifiquement voué à ce but⁷. A Châtellerauld, ainsi que l'a montré B.Poignand, l'administration ne s'embarrasse guère. Comme c'est le cas dans de nombreuses « petites » prisons, elle fait confiance à l'épouse du concierge, systématiquement nommée surveillante laïque pour assister son mari et veiller à la bonne marche du quartier des femmes⁸.

P.O'Brien souligne par ailleurs qu'il n'y a guère de différenciation sociale, d'âge ou de motif d'incarcération entre hommes et femmes : issus de catégories peu favorisées (souvent journaliers pour les hommes et servantes pour les femmes), le vol, en particulier domestique, était le principal chef d'accusation à leur encontre. Seules « originalités » féminines, les accusations de déviances sexuelles et les infanticides, à lier, bien entendu, aux comportements masculins déresponsabilisés par la justice. Il convient de

⁷ Voir notre article « Religieuses et prisonnières. Les sœurs de Marie-Joseph du Dorat à la maison centrale de Limoges au XIX^{ème} siècle », *Revue de la Société Archéologique et Historique du Limousin*, t.132, 2002, p.213-238.

⁸ POIGNAND Bernard, « Détenu évadé, gardien-chef sanctionné », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais* n°6, 2^{ème} sem.2003, p.170-171.

souligner combien les mentalités du XIX^{ème} siècle perpétuaient le mythe de l'infériorité « naturelle » de la femme ainsi que sa capacité à « *gangrener l'esprit de leurs enfants, conduire les hommes à la débauche et pervertir l'ordre social tout entier* ». Celles qui ignoraient leurs devoirs naturels et refusaient le mariage et la maternité étaient « *vouées à devenir des dangers sociaux, à avoir un comportement immoral et vicieux : le crime provenait des efforts des femmes pour concurrencer les hommes* »⁹. Comme au siècle dit des Lumières, les médecins les plus savants avançaient encore l'hypothèse de femmes dominées par leurs corps, la grossesse, l'accouchement, les menstrues, l'ovulation, l'allaitement, la découverte de la sexualité et la ménopause ne pouvant qu'entraîner les femmes vers des psychoses et le crime¹⁰.

Dernier élément concernant l'approche générale des femmes en prison au XIX^{ème} siècle, le fait qu'elles étaient presque traitées comme les hommes : dépouillées de leurs vêtements et habillées en costume, ce qui était jugé encore plus humiliant pour des femmes sensées être attachées à leur apparence physique, elles devaient travailler comme les hommes. La seule différence demeura dans le refus de les isoler dans la plupart des maisons d'arrêt et dans de nombreuses maisons centrales. Contrairement aux hommes, elles n'étaient pas jugées dangereuses. La fin du XIX^{ème} siècle, marquée par de sanglantes révoltes dans les prisons de femmes contre leurs gardiennes (comme à Limoges où deux religieuses furent assassinées par les détenues en 1884) aboutit à un changement de ce mode de détention et les conduisit progressivement vers l'isolement.

⁹ P.O'BRIEN, *op.cit.*, p.76.

¹⁰ Un bel exemple dans MARCE Louis-Victor, *Traité de la folie des enceintes, des nouvelles accouchées et des nourrices et des considérations médico-légales qui se rattachent à ce sujet*, Paris 1858.

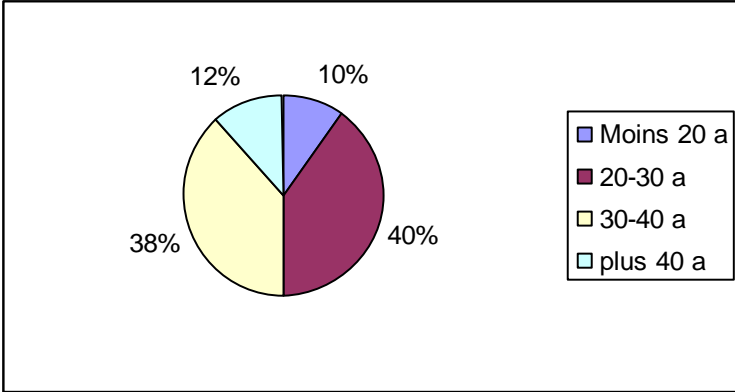
Qui étaient-elles ?

Ces quelques contours de l’incarcération féminine au XIX^{ème} siècle permettent, désormais, de resserrer le point de vue sur la maison d’arrêt de Châtellerault afin de comprendre la réalité, le quotidien, le vécu des femmes en prison.

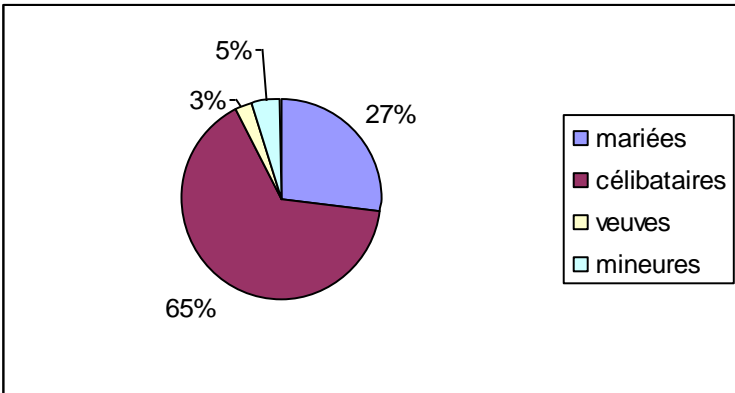
Statistiquement, concernant la période 1834-1855 pour laquelle les registres d’écrou sont conservés, les femmes représentent 11% des personnes incarcérées (467 sur 4300), ce qui situe la prison en-dessous la moyenne nationale avancée plus haut¹¹.

Le graphique 1 met en perspective les tranches d’âges des femmes incarcérées à Châtellerault. La prédominance revient aux femmes de 20 à 40 ans, qui représentent les quatre cinquième des prisonnières, ce qui correspond, en particulier pour les 20-30 ans, à l’âge de la servitude et de la domesticité en attendant un éventuel mariage. Ce graphique est donc directement à mettre en parallèle avec les taux de célibataires et de servantes et journalières qui s’ensuivront.

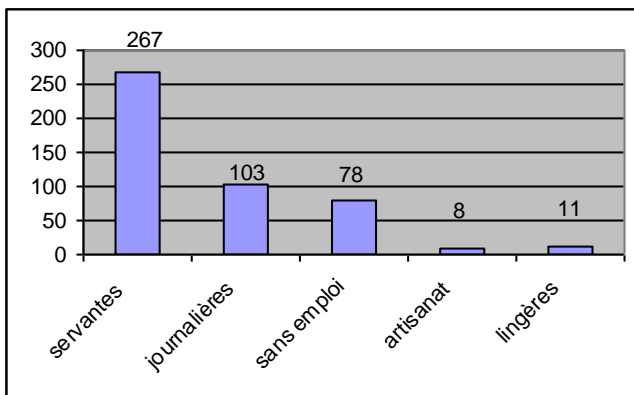
¹¹ L’ensemble des données statistiques sont issues de AD86, 6-Y/1 à 6 : Registres d’écrou de la maison d’arrêt de Châtellerault (1834-1855).



Graphique 1 : âges des prisonnières, 1834-1855

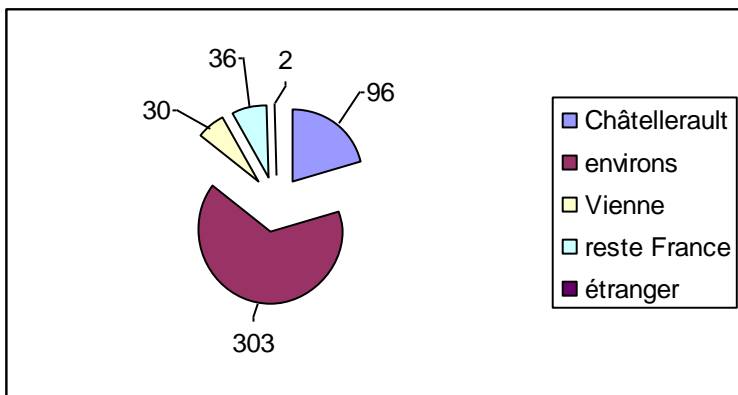


Graphique 2 : situation matrimoniale des prisonnières



Graphique 3 : origines sociales des prisonnières

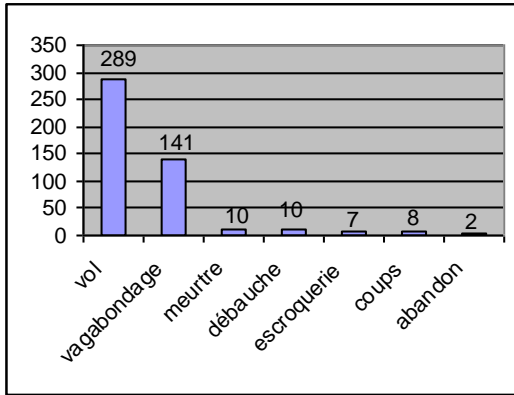
Ainsi est-ce sans surprise que les incarcérées châtelleraudaises correspondent au profil non des délinquantes et criminelles mais des femmes les plus surveillées et les plus réprimées dans la société du XIX^{ème} siècle : les servantes (agricoles le plus souvent), les journalières, les vagabondes (nommées « *sans profession* »), sans mari et avec peu de ressources (graphiques 2 et 3). Leurs origines géographiques, essentiellement rurales (pour les trois quarts d'entre elles) reflète surtout la géographie du Châtelleraudais (graphique 4).



Graphique 4 : origines géographiques des prisonnières

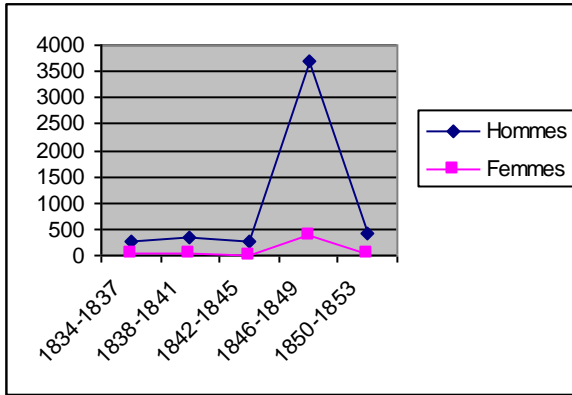
Enfin, les délits commis répondent également aux constats généraux (graphique 5). Une moitié de femmes sont accusées de vols, le plus souvent d'argent ou de nécessité, tandis que le quart arrêté pour vagabondage ou mendicité correspond à la répression de la pauvreté en vogue depuis les Hôpitaux Généraux de Louis XIV et qui ne connut guère d'accalmie qu'à l'époque révolutionnaire¹². Quelques exceptions émaillent ces contours de la criminalité féminine châtelleraudaïse : dix femmes sont arrêtées pour « débauche » (prostitution, attentats à la pudeur), tandis que quatre infanticides, six homicides, deux abandons d'enfants, huit bagarres violentes et sept cas d'escroquerie font l'objet d'arrestations.

¹² Sur ce thème voir LACHIVER Marcel, *Les années de misère. Famine et pauvreté à l'époque du Grand Siècle*, Paris, Fayard 1988 ; FORREST Alan, *La Révolution Française et les pauvres*, Paris, Perrin 1990 et GUESLIN André, *Pauvres gens au XIX^{ème} siècle*, Paris, Belin 1999.



Graphique 5 : les délits commis par les prisonnières

La chronologie est peu signifiante sur une aussi courte période. Le graphique 6 (page suivante) offre toutefois les contours de cette évolution statistique des proportions de femmes parmi les prisonniers châtelleraudais. Ainsi représentent-elles 15% des incarcérations entre 1834 et 1836, 10% entre 1837 et 1839, 12% entre 1839 et 1842 avant de reculer à moins de 6% pour la période 1842-1845. La proportion remonte ensuite autour de 9% entre 1847 et 1851 avant de rechuter à 5% entre 1851 et 1855. Ainsi Châtellerault ne correspond guère au schéma national qui montre que les années 1850 sont l'époque culminante de l'incarcération féminine, au contraire, la maison d'arrêt affiche à cette époque des taux qui préfigurent l'évolution des décennies suivantes.



Graphique 6 : femmes et hommes incarcérés à Châtellerault

Figures carcérales

Ainsi se dessine le profil de ces femmes enfermées à Châtellerault. La précision du registre d'écrou offre quelques images, dégage quelques impressions sur l'apparence de ce demi-millier de prisonnières.

Le 18 avril 1838, quatre femmes sont écrouées en même temps, emmenées par des gendarmes de la brigade de Châtellerault¹³. La première d'entre elle se nomme simplement Joséphine, « *filles naturelles* », âgée de 22 ans. Native de Châtellerault où elle réside, sans profession, elle mesure 1m65, a des cheveux blonds, des yeux verts et un « *teint très coloré* ». Incarcérée pour vol, elle est vêtue d'un « *bonnet, d'une robe d'audierne, d'un tablier de coton bleu, d'une chemise, de soulier et d'un fichu* ». A ses côtés se tient Anne Ouvrard, femme de Jacques Dubois, sans profession tous les deux. Mesurant 1m52 avec des cheveux châtons et des yeux

¹³ AD86, 6-Y/1 : Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerault, 1836-1839.



*Figure 1 : fouille de voleuses à la prison de la Conciergerie,
Paris 1875*

roux, elle est arrêtée avec son mari pour « *vol qualifié* ». Sans emploi, âgée de 36 ans, native de la ville, elle porte ce jour-là un bonnet, une robe d'indienne, un tablier de coton neuf, une chemise, une paire de souliers et un fichu. Sa voisine, Louise Brigault, lui ressemble, sans profession également, native de Châtellerauld et âgée de 36 ans, arrêtée pour vol qualifié et vêtue de la même manière à l'exception de son fichu, de couleur rouge. Tout ce qui les différencie réside dans le célibat de Louise Brigault. Enfin, Françoise Gaudru complète ce tableau de la misère urbaine du Châtellerauldais sous la Monarchie de Juillet. Native de la ville et épouse d'un domestique, Pascault, elle vient d'être arrêtée pour vol d'argent. Sans profession, elle mesure 1m50 et se présente vêtue d'une camisole d'étoffe bleue, d'une jupe bleue, d'une chemise, de bas et de sabots. Agée de 21 ans, elle se distingue par des marques de petite vérole sur la face.

Ce sont les visages les plus courants. Toutefois, régulièrement, des figures carcérales se dégagent de l'ordinaire du quartier des femmes de Châtellerauld par leur âge, leur crime, leurs origines ou leur apparence.

Ainsi en va-t-il pour Louise Abelin, la plus jeune détenue châtellerauldaise connue. Elle vient d'avoir 15 ans lorsque, le 20 octobre 1838, elle est enfermée sur ordre de son père pour débauche. Née à Vèllèches, elle exerce le métier de domestique à Châtellerauld. Il faut savoir qu'à l'époque, un père peut faire enfermer sa fille mineure simplement s'il affirme la soupçonner d'avoir eu des relations sexuelles hors mariage avec un homme, célibataire ou non. Nul besoin de preuves. Pour sa part, Jeanne Poisson est la seule pyromane connue. Arrêtée le 30 mai 1839, cette femme de 35 ans, journalière à Archigny et épouse d'un tisserand, est accusée d'avoir allumé douze incendies dans son village¹⁴.

¹⁴ AD86, 6-Y/2 : Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerauld, 1839-1842.

Isabelle Campa, elle, semble appartenir à un groupe de gens du voyage. Elle est signalée, ce 15 octobre 1839 où les forces de l'ordre l'emprisonnent pour vagabondage, comme native de Catalogne et se déplaçant avec cinq femmes et trois hommes. Son « *teint très foncé* » est souligné par le gardien-chef qui la décrit sur le registre d'écrou. Les huit adultes, ainsi que les six enfants qui les accompagnent, sont arrêtés également. Quant à Louise Montois, couturière native d'Orléans et âgée de 62 ans, incarcérée le 26 avril 1840, elle se serait rendu coupable de « *faux et escroquerie* », délit relativement rare dans la population féminine. Malgré son âge, elle n'est pas la doyenne des prisonnières. Celle-ci est incarcérée le 22 février 1841 sous les traits de Charlotte Boucher, de deux ans son aînée. A 64 ans, elle s'est rendue coupable de « *vols répétés* ». Veuve d'un cordonnier de Dissay, elle semble parcourir le Châtelleraudais en vivant de mendicité et de menus vols de nécessité.

Quelques semaines plus tôt passa dans la maison d'arrêt une des figures emblématiques de la criminalité féminine : la mère infanticide. Le 12 octobre 1840, Marie Marnais, domestique célibataire à La Roche-Posay, mesurant 1m70, est incarcérée sous ce motif.

Dans les années 1850 séjournent quelques femmes arrêtées sous des motifs peu courants. Le 14 octobre 1851, Marie Mercier, journalière à Coussay-les-Bois âgée de 29 ans, est accusée d'avoir abandonné son enfant. Le 26 janvier 1852, Catherine Chabrière, châtelleraudaise sans profession de 26 ans, est détenue vingt-quatre heures pour « *homicide involontaire* » sur son mari, puis relâchée... Le 13 septembre suivant, Marie Leclerc, journalière à Lençloître de 42 ans, s'est battu de façon si violente au marché que cela lui vaut quelques jours dans la maison d'arrêt. Enfin Blanche Abbiné, native d'Angoulême mais couturière à Châtelleraudais, est condamnée à passer six mois en prison le 27 août 1854 pour

prostitution notoire, incitation à la débauche et outrage public à la pudeur¹⁵.

Cinq femmes du Châtelleraudais furent, entre 1813 et 1839, condamnées aux travaux forcés. Les longues peines, habituellement et sauf dérogations (voir fin de l'article) transférées vers la maison centrale de Poitiers, étaient, pour des travaux forcés, envoyées à Fontevrault. Tel fut le cas de Vincente Cantin, une journalière de Scorbé-Clairvaux. Voleuse récidiviste de bétail, elle est âgée de 42 ans lorsque le 16 août 1817 elle est marquée au fer rouge. Deux jours plus tard on l'expose à la vindicte publique pendant une journée avant de l'envoyer pour dix ans dans l'ancienne abbaye royale fontevriste devenue bague. Elle y rejoint Louise Limousin, domestique de Thuré, condamnée en avril à six ans de travaux forcés pour vols répétés. Elles verront plus tard arriver Marie Froment, une Châtelleraudaise de 20 ans condamnée en 1820 pour vols avec récidive à dix ans de travaux forcés ; Marie Montier, domestique à Châtellerault âgée de 37 ans et envoyée pour vingt ans de réclusion en raison d'un assassinat. Enfin, début 1823 arrive Françoise Coit, condamnée à perpétuité. Cette domestique de 30 ans, officiant à La Roche-Posay, pourrait être le « Jean Valjean » de l'époque : on la condamne à perpétuité pour une récidive de vol d'aliments...¹⁶

Bien sûr, ce panorama, trop rapide, demeure incomplet, impressionniste. Mais il permet toutefois de se rapprocher de ces femmes incarcérées à Châtellerault dans la première moitié du XIX^{ème} siècle, de mettre un visage sur certaines, d'imaginer leurs vêtements, de connaître les motifs de leur arrestation.

¹⁵ AD86, 6-Y/6 : Registre d'écrou de la maison d'arrêt de Châtellerault, 1849-1855.

¹⁶ AD86, 1-Y/55 : Condamnés aux travaux forcés à transférer, 1813-1839.

Comment vivaient les prisonnières

Nous ne reviendrons pas sur les bâtiments de la prison châteleraudaise, fort bien décrits par G.Millet qui en a publié des plans précis¹⁷. Celui de 1875, le plus élaboré, permet de constater le partage de l'espace entre les hommes, auxquels la partie gauche de la prison est réservée, et les femmes dans la partie droite. Le bâtiment, ancien couvent des religieuses de Notre-Dame établi au XVII^{ème} siècle, hôtel particulier d'un notable châteleraudais datant des années 1520, est exigü, malcommode et insalubre. Les femmes, quoique peu nombreuses (une à cinq femmes en même temps, jamais plus), se voient octroyées les deux tiers de la cour pour leur promenade, deux latrines, un préau couvert, deux cellules de sûreté et à l'étage un dortoir (mitoyen de celui des militaires), une pistole et une infirmerie, ainsi que la moitié de la chapelle. La séparation des sexes est attestée dès 1821¹⁸.

Chaque semaine, comme les hommes, elles doivent assister à un office religieux assuré par le vicaire de Saint Jean-Baptiste¹⁹. L'instruction et l'accès à la culture se trouvent relativement restreint dans la maison d'arrêt. Ainsi apprend-on en janvier 1876 qu'il « *n'y a pas d'école à Châtellerault, Civray et Loudun par suite du peu de séjour des détenus et du petit nombre de ces derniers* ». Une bibliothèque pénitentiaire compte trente ouvrages en 1873, à laquelle le sous-préfet attribue régulièrement des fonds²⁰.

¹⁷ MILLET Geneviève, « Les bâtiments des prisons du XVII^{ème} au XX^{ème} siècles à Châtellerault », *Revue d'Histoire du Pays Châtelleraudais* n°6, 2^{ème} sem.2003, p.16-47 (p.37-38 pour les plans).

¹⁸ Sur les bâtiments, voir AD86, 1N/14-1 : Prison de Châtellerault, an IV-1890. Selon 1N/14-2 : *idem*, 1891-1934, la prison abritait 12 hommes et 3 femmes en 1902, 9 hommes et une seule femme en 1904 et 21 hommes et 3 femmes (chiffre maximal) en 1910.

¹⁹ AD86, 1Y-45 : Service des cultes, 1818-1902.

²⁰ AD86, 1Y-46 : Service de l'enseignement et des bibliothèques, 1851-1899.

Quelques ateliers de travail auxquels participent les femmes existent dans la maison d'arrêt châtelleraudaise. Les prisonnières de l'année 1869 peuvent ainsi s'adonner à la fabrication de couteaux à plate semelle pour Pingault, coutelier, qui reverse 15 centimes par couteau aux détenus. En 1900, elles s'adonnent au battage d'étoupes²¹, en 1903 elles fabriquent des sacs en carton et en 1904, plient et mettent sous bande de circulaires diverses²².

Aucune évasion, aucun acte criminel, aucune punition particulière ni tentative de suicide n'est signalée pour les femmes incarcérées à Châtelleraut au XIX^{ème} siècle. Une seule d'entre elle meurt, accidentellement, entre les murs de la prison. La commission de surveillance, créée en 1820, offre quelques renseignements sur les conditions sanitaires de détention. Ainsi, dès le 7 mars de cette année, la commission exige une chambre d'infirmerie spécifique pour les femmes, qui devra être inspectée une fois par semaine, ainsi qu'un oratoire qui leur est réservé. De fait, cette commission met en application les consignes et lois pénales qui établissent la stricte séparation des sexes sous la Restauration dans les prisons françaises au nom de la nécessaire abstinence sexuelle qui doit régner en ces lieux : or l'infirmerie était l'un des endroits où la mixité restait possible.

En 1840, cette commission dresse un rapport sur l'état sanitaire, disciplinaire et moral des prisons de Châtelleraut. Elle avance qu'il n'y a « *aucune maladie épidémique ni contagieuse, aucun décès, une bonne qualité des aliments, la maison est très propre aux soins du concierge même si la salubrité peut encore être améliorée avec quelques travaux (...) Concernant la discipline, il faudrait avoir recours à deux ou trois moyens rigoureux mais il n'y a pas de problème*

²¹ Etoupe : de chanvre ou de lin, vraisemblablement de chanvre ; c'est la partie la plus grossière de la filasse, on la sépare de la chenevotte (*Dictionnaire Robert*, Paris 1959, t.2 p.1763).

²² AD86, 1Y-49 : Travail des détenus, an IX-1905.



Figure 2 : Dortoir des femmes à la prison Saint Lazare, Paris vers 1880

majeur (...) En revanche la moralité laisse beaucoup à désirer. La séparation des hommes et des femmes ne se fait qu'au moyen d'un mur peu élevé qui sépare le préau, elle est insuffisante pour empêcher les intelligences et les signes par gestes »²³. La commission regrette également de ne pouvoir, faute de place, isoler les différents types de prisonniers, criminels et prévenus se fréquentant. Elle propose de supprimer la cantine, « lieu où se posent toutes les difficultés », d'introduire l'enseignement religieux pour moraliser la prison et de renvoyer sur Poitiers tous les détenus condamnés à plus de trois mois d'incarcération. Ces souhaits seront rapidement mis à exécution. L'année précédente,

²³ AD86, 1Y-33 : Commission de surveillance de la prison de Châtelleraut, 1820-1857.

toutefois, l'eau du puits tirée et bue par les détenus s'était avérée très malsaine et avait du être purifiée²⁴.

Si la situation semble, aux yeux de cette commission présidée par le sous-préfet, acceptable en 1840, elle paraît ne cesser de se dégrader. G.Millet a souligné combien furent nombreuses et indispensables les réparations dans les années 1880, avant qu'on ne qualifie la maison d'arrêt de « *chenil infect* » en 1908 et qu'elle ne soit fermée en 1926 puis détruite en 1960 pour insalubrité.

Le 5 février 1857 survient l'unique décès de prisonnière officiellement recensé à Châtellerault. Il s'agit de Louise Poussault, lingère du Grand Pressigny enfermée pour vol quelques jours plus tôt. Agée de dix-huit ans, elle est « *tombée asphyxiée dans le chauffoir par suite de l'absorption du gaz acide carbonique provenant de la combustion du charbon employé à ciel découvert pour chauffer le sable* », explication quelque peu obscure pour expliquer cette mort subite²⁵. Enfin, du point de vue sanitaire, une salle de bains sera installée à la prison en 1892.

Quelques faveurs

Quelques femmes font des demandes spécifiques à l'administration et aux autorités afin d'obtenir des adoucissements de leur régime de détention. En mars 1865, Augustine Bouchet explique dans une longue lettre au Tribunal et au préfet de la Vienne qu'elle doit être mise dans la pistole le temps de son séjour à Châtellerault. Une mesure administrative a supprimé sa maison de tolérance dans la ville et ses créanciers la poursuivent car, au moment de son arrestation, elle faisait construire des chambres et les travaux durent être arrêtés et restent impayés. Elle désire rester à Châtellerault pour régler ses dettes aux divers entrepreneurs.

²⁴ AD86, 1Y-41 : Hygiène et état sanitaire, an XIII-1903.

²⁵ *Idem*.

Quoiqu'elle se conduise bien en prison, le sous-préfet écrit spécifiquement à l'administration pénitentiaire pour qu'elle soit envoyée à Poitiers car, condamnée à une année de détention pour avoir attiré dans sa maison de jeunes collégiens, sa présence « *ne peut qu'exciter les deux sexes à la débauche, tout cela est d'autant plus fâcheux que la prison de Châtellerault est si mal disposée que la surveillance est difficile et la séquestration de certains condamnés impossible* »²⁶. De fait, la crainte morale entraîne le refus à Augustine Bouchet de sa demande d'être maintenue à Châtellerault tandis que sa longue peine justifie normalement son transfert vers la préfecture.

Une deuxième de grâce est demandée début 1885 par Jeanne Meunier. Condamnée à quinze jours de prison pour exercice illégal de la médecine et blessures par imprudence, son dossier contient les témoignages de plusieurs médecins. Ils affirment qu'elle a « *estropié plusieurs personnes par des soins inintelligents* ». Dans ce contexte de lutte entre catholiques et républicains que constituent les premières années de la III^{ème} République, un motif corporatiste voire politique explique la détention de Jeanne Meunier. En effet, les médecins estiment que « *son incarcération doit servir de salutaire avertissement à toutes ces religieuses qui exercent la médecine dans les campagnes* »²⁷. L'époque est précisément à une lutte entre médecins de ville et religieuses des champs, entre docteurs qui font payer et sœurs qui soignent gratuitement, entre science médicale et remède « *de bonne sœur* » mais aussi entre la raison et la foi, entre le progrès et la religion. Dès lors, le sous-préfet, qui a le pouvoir de décider des grâces et des faveurs, récuse la bonne foi de Jeanne Meunier et ajoute l'accusation de tromperie puisque la femme, qui n'est pas congréganiste, s'habille en religieuse pour convaincre les malades de se laisser soigner par elle.

²⁶ AD86, 1Y-40 : Demandes d'adoucissement de régime, 1837-1912.

²⁷ AD86, 1Y-63 : Grâces individuelles, 1818-1900.

Seules la maladie, la grossesse ou la présence d'enfants en bas âge attirent finalement la clémence des autorités. Jeanne Grateau, syphilitique, est admise à l'Hôpital Général en 1845 pour y être soignée alors qu'elle purgeait une peine de trois mois de prison pour vagabondage. Par ailleurs, deux femmes condamnées et enceintes, en 1842 et 1863, sont envoyées à la maternité de Poitiers alors qu'elles sont à quatre semaines du terme, les religieuses de l'hospice châtelleraudaise leur refusant l'entrée de leur établissement²⁸.

Dix détenues obtinrent l'autorisation de garder à leurs côtés, dans les murs de la prison, leurs enfants. Un arrêté du 23 décembre 1819 autorise en effet cette exception à la règle carcérale si l'enfant n'a pas atteint l'âge de trois ans²⁹. Le 28 octobre 1854, Virginie Blaudy, marchande ambulante native du Piémont arrêtée à la foire de La Roche-Posay et condamnée à six mois de prison pour escroquerie, obtient le droit de garder sa fille de trois ans qu'elle nourrit à ses frais : « *l'enfant est très propre et très tranquille* » précise le gardien-chef dans son rapport. Plus tôt, le 20 octobre 1849, deux détenues ayant chacune un enfant qu'elle allaitaient avaient demandé une faveur particulière : « *d'avoir la lumière jusqu'à neuf heures du soir pour ne pas laisser leurs enfants trop longtemps sans voir le jour* », ce que le gardien refusait par peur des incendies. L'autorisation est accordée, de même qu'à Madeleine Beauchêne qui souhaite une demi-ration supplémentaire pour sa fille en septembre 1847 car elles étaient obligées de se partager la sienne jusque-là.

Parfois même la loi est adaptée. Henriette Rousseau, veuve de 34 ans, incarcérée pour un mois en raison d'un vol de récolte à Bonneuil-Matours, élève une fille de huit ans. Le 4 août 1842, elle obtient la « *tolérance* » de l'administration, au vu du peu de longueur de sa détention, afin de garder auprès d'elle sa fille qui a pourtant largement dépassé l'âge autorisé par la loi.

²⁸ AD86, 1Y-42 : Admissions à l'hôpital, la maternité, l'asile, 1812-1909.

²⁹ AD86, 1Y-43 : Enfants laissés à leurs mères détenues, 1839-1909.

Lorsqu'elles reviennent...

Un jour, à l'exception de la voleuse de pain de La Roche-Posay condamnée aux travaux forcés à perpétuité, ces femmes ressortent de prison. Pour la majorité d'entre elles, les petites voleuses de quelques pièces de monnaie, de vêtements ou de fruits, elles retrouvent la situation de misère et de détresse qui les a conduites à séjourner en prison. Une moitié de ces femmes, plus ou moins tôt, reviendra dans la maison d'arrêt, récidivera, écoperà d'une plus lourde peine. Lorsqu'elles reviennent, cette prison où elles purgèrent leur première condamnation devient un lieu de transfert vers un lieu d'incarcération plus lointain, plus rude. Comme toujours, la société répressive déplace les problèmes, cache ses exclus mais ne résout pas la misère.

Gwénaél MURPHY